

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
1 / 14

Nom du produit :  
Code du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**  
**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :  
UFI :

**Nettoyant pour carrelages**  
**X9QU-QU62-R00C-T47V**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs  
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société  
Rue :  
Code pays/Code postal/Commune :  
Téléphone :  
Téléfax :  
E-Mail de la personne compétente responsable:  
Service chargé des renseignements :

Polatect AG  
Route de Treyvaux 62  
CH – 1732 Arconciel  
+41 (0) 26 402 06 00  
+41 (0) 26 402 06 02  
[reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)  
Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable :  
Rue :  
Code pays/Code postal/Commune :  
Téléphone :  
Téléfax :  
E-Mail de la personne compétente:  
Service chargé des renseignements :

Patina-Fala Beizmittel GmbH  
Stahlstrasse 5  
D – 30916 Isernhagen H. B.  
+49 (0) 511 973 86 29  
+49 (0) 511 973 86 40  
[reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)  
Département de la sécurité des produits et du développement

Contact, E-Mail :

[info@patina-fala.de](mailto:info@patina-fala.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne  
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
2 / 14

Nom du produit : **Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**  
Code du produit : **3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.3	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Picto-gramme(s) de danger:



GHS07

Mention(s) d'avertissement:

**Attention**

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C10-16-alkyl., les sels de sodium

#### Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Informations supplémentaires sur les dangers (EU):

-

### 2.3 Autres dangers

Non applicable.

**Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED:** Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
3 / 14

Nom du produit :  
Code du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**  
**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

### RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Description	Conc.% (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	1-5	CAS 68081-81-2 EINECS 268-356-1 Reg.-No. 01-2119489428-22	Acute Tox. 3, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315
Ammonia, 25%	<0,1	CAS 1336-21-6 EINECS 215-647-6 Index 007-001-01-2 Reg.-No. 01-2119488876-14	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE3, H335 SCL: STOT SE3; H335: C ≥5%
Carbonate de sodium	1-5	CAS 497-19-8 EINECS 208-838-8 Index 011-005-00-2 Reg.-No. 01-2119485498-19	Skin Irrit. 2, H319

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

**RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004:** Moins de 5% de tensioactifs anioniques, moins de 5% de tensioactifs non-ioniques, parfums, limonene.

Autres informations : -

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Après inhalation :

Après contact avec la peau :

Après contact avec les yeux :

Après ingestion :

Contient des substances tensioactives.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Bien se laver avec beaucoup d'eau et de savon. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Boire beaucoup d'eau. Voir un docteur. Emportez la fiche de données avec vous

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
4 / 14

Nom du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**

Code du produit :

**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière. Présentez la fiche de données de sécurité au médecin pour information.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

La substance elle-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction :

Mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudre extinctrice, brouillard d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau complet

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux peuvent être dégagés: oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>) autres produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

### 5.4 Informations complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs de solvants. Évitez tout contact cutané en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

Les instructions d'utilisation des équipements de protection décrites sous 8. doivent être respectées.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Pour des quantités plus importantes: pomper le produit. En cas de résidus: Contenir le matériau ayant fui avec un absorbant neutralisant et ininflammable. et collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément aux réglementations locales. Absorber de petites

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
5 / 14

Nom du produit :  
Code du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**  
**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

quantités (jusqu'à environ 1 L) avec beaucoup d'eau, jeter l'eau dans le système d'égouts. Respectez les mesures de protection des rubriques 7, 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation.

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans l'emballage d'origine. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec.

Indications concernant le stockage commun:

Gardez le contenant bien fermé. Stocker conformément à la réglementation locale.

Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Classe de stockage (LGK, voir rubrique 16):  
Autres indications sur les conditions de stockage :

10/12  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
 30/11/2023

Révision :  
 Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
 6 / 14

**Nom du produit :** Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)  
**Code du produit :** 3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Description, substance	CAS-No.	ml/m3	mg/m3	Source
Ammonia, 25%ig	1336-21-6	20 (MAK) 40 (MAK, KZGW)	14 (MAK) 28 (MAK, KZGW)	CH SUVA (31.05.2018)

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

**Valeurs DNEL pertinentes**

Nom d'ingrédient		Ammonia	CAS	7664-41-7	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
47,6 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
47,6 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
36 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets locaux	
14 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets locaux	
6,8 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
6,8 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	

Nom d'ingrédient		Carbonate de sodium	CAS	497-19-8	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
10 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
10 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	

Nom d'ingrédient		Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	CAS	68411-30-3	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
6 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
1,5 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
85 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
42,5 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
425 µg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
7 / 14

Nom du produit :  
Code du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**  
**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

**Valeurs PNEC pertinentes**

Nom d'ingrédient	Ammonia	CAS	7664-41-7
<b>Valeur</b>	<b>Compartiment environnemental</b>		
0,0068 mg/l	Libération intermittente		
0,0011 mg/l	Eau douce		
0,0011 mg/l	Eau de mer		

Nom d'ingrédient	Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	CAS	68411-30-3
<b>Valeur</b>	<b>Compartiment environnemental</b>		
0,268 mg/l	Eau douce		
0,0167 mg/l	Intermittente, Eau douce		
0,0268 mg/l	Eau de mer		
3,43 mg/l	STP		
8,1 mg/kg	Sédiment d'eau douce		
8,1 mg/kg	Sédiment d'eau de mer		
35 mg/kg	Sol		

**Remarques supplémentaires:** Les listes en vigueur au moment de l'élaboration ont servi de base.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Pas obligatoire

Protection respiratoire :  
Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés si la peau est menacée par un travail humide (TRGS 531).

Matériau des gants

Par exemple, du nitrile de catégorie III. Sélectionnez des gants selon EN 374. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et les temps de passage, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact)

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
8 / 14

Nom du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**

Code du produit :

**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection bien ajustées (particulièrement recommandées pour le transfert du concentré)

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect (apparence)

Aspect : Liquide  
Couleur : Incolore  
Odeur : Parfumé, citrus

#### Données de base relatives à la sécurité

pH : 11-11,4 à 20°C (conc.)  
point de fusion/point de congélation : Environ 0°C (eau).  
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Environ 100°C (eau).  
Point d'éclair (c.c., DIN3679): Non applicable.  
taux d'évaporation: Non déterminée.  
inflammabilité: Incombustible.  
auto-inflammabilité le produit n'est pas auto-inflammable  
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; : Non applicable.  
pression de vapeur Non déterminée.  
densité de vapeur: Non déterminée.  
densité relative Non déterminé.  
densité 1,038 g/cm<sup>3</sup> (20°C)  
solubilité(s) complètement soluble dans l'eau  
coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.  
température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.  
température de décomposition: Non déterminé.  
viscosité: Non déterminé.  
Propriétés des particules non pertinent (liquide)

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.  
Propriétés oxydantes : aucune

#### Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas connu

### 10.2 Stabilité chimique

Étant donné. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
9 / 14

Nom du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**

Code du produit :

**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres agents de nettoyage ou d'autres produits liquides. Ne pas chauffer.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.3

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Description, substance	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, exposition
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	LD50 (oral)	1.080 mg/kg KG	Rat	-
	LD50 (dermique)	>2.000 mg/kg KG	Rat	-
	LC50/4 h (inhal.)	-	-	-
Ammonia, 25%	LD50 (oral)	350 mg/kg	Rat	-
	LD50 (dermique)	- mg/kg	-	-
	LC50/4 h (inhal.)	2 mg/l	Rat	-
Carbonate de sodium	LD50 (oral)	2.800-4.090 mg/kg	Rat	-
	LD50 (dermique)	>2.000 mg/kg	Lapin	-
	LC50/2 h (inhal.)	2,3 mg/l	Rat	-

#### Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Corrosion/irritation de la peau:

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Le mélange est classé comme irritant des yeux. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Cancérogénicité;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Toxicité pour la reproduction;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
10 / 14

Nom du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**

Code du produit :

**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Danger par aspiration:

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Le mélange n'a pas de dangers pour l'environnement (voir la RUBRIQUE 2). La classification des propriétés environnementales a été effectué conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Description, substance	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	LC50= 1-10mg/l	96 h	Poisson	-
Ammonia, 25%	LC50= 0,16-1,10 mg/l	96 h	Poisson	-
Carbonate de sodium	LC50= 740 mg/l	96 h	Poisson	-

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Le mélange contient des tensioactifs biodégradables conformément au règlement (CE) n ° 648/2004 sur les détergents (voir également la section 15).

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il s'agit d'un mélange qui, selon l'évaluation des substances individuelles, ne peut pas être classé comme dangereux pour l'environnement.

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Le produit est facilement soluble dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT ou vPvB ne sont pas remplies.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
11 / 14

Nom du produit :  
Code du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**  
**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

---

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets

Listes relatives aux mouvements de déchets,  
RS 814.610.1,  
Code : 20 01 29, S.

Élimination du produit, emballage  
complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les  
emballages non nettoyés doivent être  
éliminés en tant que déchets dangereux et  
remis à une entreprise d'élimination reconnue  
(voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit  
dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement  
vidés peuvent être jetés avec les ordures  
ménagères. Éliminez les emballages  
contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et  
l'élimination des déchets (Régulation sur les  
déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur  
la circulation des déchets du 22 juin 2005  
(VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du  
18 octobre 2005 sur les listes à la  
mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

---

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

**Transport par terre ARD/RID (ordonnance  
sur le transport de produits dangereux –  
route et train)**

Pas de marchandise dangereuse

**14.1 Numéro ONU**

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**14.4 Groupe d'emballage**

**14.5 Dangers pour l'environnement :**

**14.6 Précautions particulières à prendre  
par l'utilisateur**

**Transport maritime IMDG/GGVSee**

Pas de marchandise dangereuse

**14.1 Numéro ONU**

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**14.4 Groupe d'emballage**

**14.5 Dangers pour l'environnement :**

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
12 / 14

Nom du produit :  
Code du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**  
**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport aérien ICAO/IATA

Pas de marchandise dangereuse

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)

<1 % w/w (< 0,01kg COV/kg produit)

L'indication de la classe de risque pour les eaux

Classe B

Catégorie d'utilisateur

Utilisateur privé, utilisateur commercial

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004

Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57

Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable

Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)

Non applicable

Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006

Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation :

Aucune

## RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0, 14.05.2021

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
13 / 14

**Nom du produit :**

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**

**Code du produit :**

**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

**ADN** Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

**AGW** Limite d'exposition professionnelle

**CLP** Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

**Convention MARPOL** Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

**DFG** Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

**DNEL** Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

**ECHA** Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency,

<http://echa.europa.eu>)

**Facteur M** Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

**IMDG** Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

**IOELV** Limite indicative d'exposition professionnelle

**MEPC.2/Circulaire** MEPC.2/Circulaire (MEPC/CEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Normes CEN** Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;

<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

**OACI** Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques ([www.oecd.org/](http://www.oecd.org/))

**PBT** Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

**PNEC** Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

**REACH** Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

**Recueil IBC** Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

**Règlement UE-CLP** Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

**Règlement UE-REACH** Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

**RID** Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
14 / 14

Nom du produit :

**Nettoyant pour carrelages (100% anti redéposition)**

Code du produit :

**3106 (0,5 l), 3101 (1 l), 3105 (5 l), 3110 (10 l), 3120 (200 l)**

Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

**SUVA** Assurance-accidents suisse ([www.suva.ch](http://www.suva.ch))

**SVHC** Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

**TRGS** Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

**UE** Union européenne

**Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail)** La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

**vPvB** Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

### 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

[www.anmeldestellechem.admin.ch](http://www.anmeldestellechem.admin.ch)

### 16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul

Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

### 16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

### 16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel